

FLEXIBILITE

FORCE OUVRIERE NE SIGNE PAS L'ACCORD DE LA HONTE MEDEF-CFDT

Le 11 Janvier 2013, la CFDT, la CFTC, la CGC signaient avec le MEDEF, la CGPME et l'UPA, l'accord national interprofessionnel « pour la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi ».

Cet accord est encensé par les patrons, des personnalités de tous bords et les médias.

Bien qu'il comporte de graves remises en cause du Code du Travail, le gouvernement le qualifie d'historique et saisira prochainement les parlementaires pour qu'il soit transposé dans la loi.



Pour sa part, FO considère que

« le 11 janvier 2013 est un jour noir pour les droits des salariés »

Cet accord comprend en effet différentes mesures inacceptables.

Citons notamment :

- La possibilité de signer dans les entreprises des accords comprenant la baisse des salaires et/ou l'allongement du temps de travail.

Le refus des salariés entraînera leur licenciement économique.

- Un refus de mutation sur un autre site de l'entreprise ne sera plus un licenciement pour motif économique si le poste proposé est sur une même zone géographique.

- La possibilité de signer également dans les entreprises des accords dits de méthode raccourcissant les délais d'information / consultation des CE en cas de plan de licenciements.
- Le délai pour saisir la justice après un licenciement ramené de 5 à 2 ans.
- Le report d'un an des obligations des employeurs, lors du dépassement des seuils de 11 et 50 salariés, en matière de création des institutions représentatives du personnel (DP/CE).

Quant aux soi-disant droits nouveaux annoncés par les signataires, que sont-ils ?

La prétendue généralisation d'une complémentaire santé à prestations minimales, prise en charge à 50 % par les patrons, ne sera pas obligatoire dans les entreprises non couvertes par un accord de branche et dépourvues de syndicat.

Les droits rechargeables à l'assurance chômage si ceci n'accroît pas le déficit de la caisse. Le MEDEF a d'ores et déjà indiqué que l'UNE-

DIC étant en déficit, ces droits ne seront intégrés qu'en échange d'une baisse des autres prestations.

La taxation des CDD, mais comme par miracle, les CDD saisonniers et l'intérim échappent à cette mesure.

Il n'est pas difficile d'imaginer l'utilisation qui en sera faite pour les patrons !

Pour FO, cet accord c'est :

**« flexibilité pour les salariés, c'est maintenant,
la sécurisation de l'emploi demain ... peut-être. »**

Pour FO, ce dossier n'est pas clos. FO va rencontrer les parlementaires pour qu'ils n'acceptent pas de transposer dans la loi cet accord honteux !

D'autre part, la CFDT a déjà demandé la transposition d'une partie de cet accord dans la fonction publique, relayant ainsi les propos et

la volonté du gouvernement de déréglementer le statut.

Cette logique de transposition trouve son origine dans la mise en œuvre du TSCG dont l'ANI est une des conséquences, comme le sont la modernisation de l'action publique (ex RGPP), les contrats d'avenir, la réforme des rythmes scolaires, etc...

**Pour FO, la riposte devra être à la hauteur de coups portés à tous les salariés.
Préparons le rapport de force nécessaire.
PUBLIC, PRIVE, ENSEMBLE contre la politique d'austérité !**



PROJET D'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 11 JANVIER 2013

DECISION DU BUREAU CONFEDERAL

A l'unanimité le Bureau Confédéral de FORCE OUVRIERE décide de ne pas signer l'accord interprofessionnel portant sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi.

Alors que l'emploi et la lutte contre le chômage doit être la priorité n°1, FORCE OUVRIERE souligne que cela doit prioritairement passer par une politique économique ambitieuse, source de croissance économique par la consommation, l'investissement public et privé, la stratégie industrielle.

Au nom du principe dangereux selon lequel il faut d'abord pouvoir licencier pour pouvoir embaucher, ce projet d'accord est profondément déséquilibré.

Le projet d'accord inscrit le social comme variable d'ajustement d'une politique économique de rigueur tant au plan national qu'europpéen.

Pour le Bureau Confédéral ce projet se caractérise par : « la flexibilité, c'est maintenant, la sécurisation de l'emploi pour demain, peut-être ».

Nombre de dispositifs annoncés comme positifs pour les salariés sont partiels, aléatoires, d'application tardive ou pouvant déjà être contournés dans le cadre de ce projet.

Par contre en terme de flexibilité (accords dits de maintien de l'emploi avec la baisse des salaires – nouvelles procédures pour les PSE – mobilité interne forcée – CDI intérimaire – CDI intermittent ...), le projet d'accord constitue une remise en cause importante des droits des salariés. Il en est de même pour la sécurisation judiciaire des employeurs au détriment des salariés.

FORCE OUVRIERE décide d'informer largement les salariés du contenu de ce projet et entend intervenir auprès du Gouvernement et du Parlement pour faire valoir ses positions.

Le dossier n'est pas clos.

Paris, le 14 janvier 2013

PRENEZ CONTACT AVEC FORCE OUVRIERE

Je souhaite : Adhérer à Force Ouvrière Rencontrer un militant Force Ouvrière

Nom : Prénom :

Entreprise :

Adresse :

.....

Tel : email :

Bulletin à remettre à un militant FO de votre connaissance ou à adresser à

Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire - 14 place Imbach, 49100 Angers

Tel : 02 41 25 49 60 - email : udfo49@force-ouvriere.fr - Site : www.fo49.fr